



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.052

OBJET **Contrat n°2024-15 relatif aux services de convocations électroniques « E-convocations.com » conclu avec l'entreprise DEMATIS.** [Mise en ligne : 18/04/2024](#)

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le contrat conclu le 10 mai 2021, avec la société DEMATIS, relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations » ;

Considérant que l'envoi électronique d'une convocation est le mode de transmission par défaut aux élus tel que défini à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales ;

que le contrat relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations » à arrive à échéance le 3 mai 2024 ;

qu'il est nécessaire de renouveler le contrat susmentionné ;

Décide **Article 1^{er}**
Le contrat n°2024-15 relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations.com » est conclu avec l'entreprise DEMATIS

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240417-DEC_2024_052-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Décision du maire n° 2024.052

sis 10, boulevard de Grenelle à Paris (75738) pour un montant forfaitaire annuel de 790 € HT.

Article 2

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 4 mai 2024. Il est tacitement renouvelable deux fois par période d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240417-DEC_2024_052-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024